

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Gaubert, Mme Le Loch, M. Brottes, M. Duron
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Toutefois, au vu des circonstances locales, les élus peuvent choisir un seuil d'intervention inférieur à 1 000 mètres carrés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser une certaine souplesse aux élus au regard du seuil de 1000 m². En effet ce modèle de magasins apparaît déjà surdimensionné pour certaines zones de faible chalandise.